

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 13 juin 2024
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Barème de rémunération des intervenants extérieurs - Conservatoire Musique Théâtre

—————
Le Conservatoire Musique Théâtre de la ville de Quimper propose chaque année une saison artistique (concerts, spectacles, stages, Masterclass...) pour laquelle des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement être recrutés. Établi en 2018, le barème des montants des rémunérations versées à ces intervenants nécessite d'être actualisé.

Le conseil municipal du 19 avril 2018 a fixé un barème des rémunérations versées aux intervenants extérieurs (jurys, artistes, techniciens, etc.) au Conservatoire. Ce barème nécessite d'être actualisé et mis en cohérence avec l'existant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la mise en application, au 1^{er} septembre 2024, de ce qui suit :

Prestation artistique

- appliquer la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) du spectacle vivant public ;
- actualiser le montant des **Tarif 1** et **2** d'après la grille des salaires de la CCNEAC – accords du 28/04/2023 sur les minima conventionnels ;
- faire évoluer ce barème en fonction des accords annuels (NAO) qui revalorisent la grille des salaires de la CCNEAC ;
- ajouter un tarif spécifique pour les intervenants qui élaborent et mettent en œuvre la réalisation du projet artistique, encadrent et coordonnent l'équipe artistique (**Tarif 3**).

Action pédagogique ou culturelle

- actualiser les montants ;
- ajouter un tarif spécifique pour les personnes recrutées pour tenir la billetterie et apporter une aide logistique ponctuelle (vacation).

Prestation technique

- actualiser les montants ;
- actualiser le montant du **Tarif 10** d'après la grille des salaires fixée par le secteur audiovisuel - convention collective nationale de la production audiovisuelle.